



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1^{ER} – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. OBJET - OPPOSABILITE. – Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux produits vendus (ci-après « les Produits ») par la société par actions simplifiée SAFE AND SEA (ci-après « le Vendeur ») à tout prospect ou client professionnel (ci-après « le Client ») utilisant ou commercialisant lesdits Produits.

Les présentes CGV se substituent aux conditions générales de vente antérieures.

Toute commande de Produits adressée au Vendeur implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV en vigueur, incluant l'acceptation des tarifs en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents, qu'ils émanent du Client (telles ses éventuelles conditions générales d'achat, auxquelles ce dernier renonce) ou du Vendeur (tels que prospectus ou catalogue, qui ne peuvent revêtir qu'une valeur indicative et n'engagent donc pas ce dernier).

1.2. NON RENONCIATION. – Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.3. MODIFICATION DES CGV. – Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV, y compris les tarifs, à tout moment. Le Vendeur porte à la connaissance des clients les nouvelles conditions. Ces dernières ne s'appliquent pas aux commandes en cours.

ARTICLE 2. – PRODUITS

2.1. DETERMINATION. – Les Produits objet des présentes CGV désignent une gamme d'assistants mécatroniques et leurs accessoires (chargeur, housse de protection...) pour automatiser, sécuriser et optimiser les interventions en milieu hyperbare conçus et commercialisés par le Vendeur sous la marque « Safe & Sea ». La solution technique intégrée aux Produits est protégée par un brevet dont le Vendeur est titulaire.

Les Produits sont décrits dans les documents commerciaux communiqués par le Vendeur. Le Client est réputé les connaître parfaitement et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs aux Produits qu'il commande.

Il est précisé que la gamme de Produits peut être modifiée à tout moment, et sans avis préalable, sans obligation pour le Vendeur de modifier les commandes en cours.

2.2. REGLEMENTATION. – Les Produits sont conformes aux normes et réglementations françaises et européennes applicables quant à leur conception, composition, fabrication et présentation.

Le cas échéant, le Client fait son affaire exclusive et intégrale du respect des normes applicables et réglementations locales du ou des pays au sein desquels les Produits sont utilisés ou commercialisés. Le Vendeur décline toute responsabilité à cet égard, ce que le Client accepte expressément et irrévocablement.

2.3. REVENTE SUR INTERNET. – Si le Client souhaite revendre les Produits sur un site Internet marchand ou sur une place de marché dite « marketplace », il devra préalablement et impérativement solliciter et obtenir l'agrément exprès du site ou de la place de marché en question par le Vendeur.

ARTICLE 3. – COMMANDES

3.1. OUVERTURE DE COMPTE CLIENT. – Toute commande passée auprès du Vendeur suppose d'être rattachée à un compte client. Pour la première commande, le Client est informé et accepte que le Vendeur, afin d'ouverture de son compte, procède à une vérification de son statut professionnel en demandant notamment communication d'un extrait Kbis ou équivalent daté de moins de trois (3) mois et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou équivalent. Le Vendeur se réserve le droit de ne pas ouvrir de compte client, ni d'accepter de commandes notamment en cas de doute sur la solvabilité. Le Vendeur informe le Client de sa décision dans un délai raisonnable.



Safe & Sea

3.2. PASSATION DE LA COMMANDE. – Pour être valable, toute commande doit être passée sur un bon de commande remis à cet effet par le Vendeur au Client. Le bon de commande précise l'ensemble des informations nécessaires et utiles à son exécution et, en particulier, les références et quantités de Produits ainsi que les délais de livraison souhaités, lesquels ne peuvent être inférieurs à soixante (60) jours calendaires à compter de la commande.

Il est précisé que toute commande portant sur des quantités inhabituelles doit être passée au moins douze (12) semaines avant la date de livraison souhaitée.

Toute commande doit être adressée au Vendeur par courriel à l'adresse suivante : contact@safeandsea.com. Elle doit parvenir au Vendeur un jour ouvré avant 17h00. A défaut, toute commande sera réputée être parvenue le matin à 9h00 du premier jour ouvré suivant.

3.3. ACCEPTATION DE LA COMMANDE. – Toute commande accompagnée de l'acompte afférent, dans les conditions précisées à l'article 5.4 des présentes CGV, sera réputée acceptée par le Vendeur et la vente sera formée dès réception de ladite commande et du versement de l'acompte, sauf contestation émise par le Vendeur dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la commande ou cas de force majeure. La contestation de la commande par le Vendeur pourra notamment porter sur les délais de livraison souhaités.

La commande est personnelle au Client et ne peut être cédée sans l'accord exprès du Vendeur.

Le Vendeur prendra en compte les commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses stocks et disponibilités.

En outre, certains événements (accroissement inhabituel de la demande, difficulté d'approvisionnement, limite de capacité industrielle ou indisponibilité de transport, etc.) peuvent entraîner une indisponibilité des Produits. Dans ces cas, le Vendeur se réserve le droit de refuser ou de n'accepter que partiellement les commandes et s'engage à alerter le Client dans les meilleurs délais et à lui communiquer une date estimée de retour à la normale.

Par ailleurs, les commandes que le Vendeur accepte d'exécuter le sont en considération du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si le Vendeur a déjà constaté un retard de paiement par le Client lors de précédentes commandes, qu'il a des raisons légitimes de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente plus les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Vendeur pourra subordonner l'exécution de la commande ou la poursuite de celle-ci à un paiement total immédiat ou à la constitution de garanties par le Client au profit du Vendeur. En cas de refus du Client de procéder à un paiement comptant et ce, sans proposer de garantie suffisante, le Vendeur pourra refuser d'honorer toute commande passée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité ou dommages-intérêts.

3.4. MODIFICATION ET ANNULATION DE LA COMMANDE. – Toute commande ayant un caractère ferme et définitif, aucune modification ou annulation de la part du Client, totale ou partielle, ne peut être acceptée, sauf accord exprès du Vendeur et ce, sans préjudice de son droit à réparation.

ARTICLE 4. – TARIFS - MODIFICATION

4.1. TARIFS. – Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs sont exprimés en euros (€), nets, contribution d'éco emballage comprise, hors frais de port et hors taxes. Ils ne comprennent notamment pas les frais et droits de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. En outre, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application du droit français ou du droit d'un pays importateur ou de celui d'un pays de transit sont à la charge du Client.

4.2. MODIFICATION. – Le Vendeur pourra modifier les tarifs applicables. En pareil cas, le Vendeur porte à la connaissance des clients les nouveaux tarifs. Ces derniers ne s'appliquent pas aux commandes en cours.



Safe & Sea

Le Vendeur se réserve le droit de refuser, en totalité ou en partie, toute commande passée entre l'annonce d'une hausse des tarifs et leur entrée en vigueur présentant un caractère anormal en considération des quantités commandées par rapport aux quantités habituellement commandées par le Client.

ARTICLE 5. – FACTURATION - PAIEMENT

5.1. FACTURATION. – Conformément à l'article L. 441-9 I du Code de commerce, une facture est établie le jour de la livraison des Produits. La date d'émission de la facture constitue le point de départ de l'exigibilité du paiement.

La facture est adressée au Client par courriel à l'adresse qu'il a indiquée dans sa commande ou par tout autre moyen convenu entre le Vendeur et le Client ou imposé par l'administration fiscale.

5.2. ERREURS DE FACTURATION. – Toute réclamation du Client concernant des erreurs de facturation doit être adressée au Vendeur dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de remise ou de réception de la facture. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé définitivement et irrévocablement à contester la facture.

5.3. MODES DE PAIEMENT. – Le règlement s'effectue en euros (€) par virement bancaire.

5.4. ACOMPTE – PAIEMENT DU SOLDE. – Pour être définitive, la commande doit être accompagnée du versement d'un acompte minimum de quarante pour cent (40%) du prix hors taxes, le solde étant alors payable à la livraison telle que définie à l'article 6.1 des présentes CCV. Tout versement partiel est réputé être un acompte.

Par dérogation, la facture est payable comptant pour toute première commande du Client.

Même en cas de contestation ou de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture doit être payée à son échéance, les contestations ou litiges n'étant pas suspensifs de paiement.

5.5. ESCOMPTE. – Aucun escompte pour paiement anticipé ou pour paiement comptant n'est accordé.

5.6. DEFAUT OU RETARD DE PAIEMENT. – Le paiement du Client ne sera considéré comme réalisé que lorsque les sommes dues au Vendeur seront portées, en intégralité et sans aucune réserve, sur son compte bancaire.

En cas d'incident de paiement (retard et/ou de défaut de paiement, même partiel), le Vendeur pourra (i) suspendre l'exécution de la commande concernée ainsi que, le cas échéant, l'exécution de toute autre commande en cours et conditionner toute livraison au paiement préalable et intégral du solde de la facture, sans préjudice de toute autre action, (ii) après mise en demeure, exiger le paiement de toutes les sommes qui lui seraient dues, même non encore échues, (iii) exiger un paiement intégral au jour de la commande pour toute nouvelle commande jusqu'à apurement de la situation, (iv) mettre en œuvre la clause résolutoire prévue à l'article 13 des présentes CGV. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Vendeur au titre des commandes qui n'auront pas été exécutées pour ces raisons.

Conformément à l'article L. 441-10 II du Code de commerce, tout paiement intervenant après la date de règlement convenue entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal pratiqué en France et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du Code de commerce et ce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais directs ou indirects de recouvrement exposés et justifiés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

Les déductions d'office de la part du Client, y compris les compensations, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. Ainsi, toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant l'application d'une ou des sanctions précisées ci-avant.

De convention expresse, l'imputation des paiements s'effectue sur les dettes les plus anciennes du Client.

Tout éventuel encours consenti par le Vendeur en fonction de l'autorisation de crédit obtenue des sociétés d'assurance qui viendrait à se détériorer pourra à tout moment justifier la révision ou le retrait de l'encours consenti, la constitution de certaines garanties par le Client au profit du Vendeur, tel qu'un crédit documentaire,



Safe & Sea

et/ou la réduction des délais de paiement, et ce, jusqu'à ce que le compte du Client soit soldé et qu'il soit en mesure de justifier d'une situation financière satisfaisante.

ARTICLE 6. – LIVRAISON

6.1. MODALITES DE LIVRAISON. – La livraison s'entend du transport des Produits à l'adresse indiquée par le Client dans sa commande.

6.1.1. Transport des Produits. – Le Vendeur fait effectuer le transport des Produits aux frais du Client.

Il est précisé que la livraison est effectuée en une seule fois et en seul lieu et en fonction de l'ordre des tournées de livraison.

6.1.2. Généralités. – Il est précisé que la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

Par ailleurs, le Vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles, notamment en raison de l'état de ses stocks de Produits disponibles, des capacités de production ou de transport. Le Vendeur en informe préalablement le Client si possible.

Une fois livrés, les Produits ne sont ni repris ni échangés, sauf dans les cas précisés à l'article 7.4 des présentes CGV.

6.2. DELAIS DE LIVRAISON. – Le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison. En conséquence, l'éventuel dépassement des délais de livraison ne donne pas droit au Client d'annuler les commandes en cours, ni de refuser ou différer la livraison ou leur règlement. En toute hypothèse, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable pour tout retard de livraison résultant de la défaillance d'un transporteur.

Les livraisons ont lieu les jours ouvrés, en horaire jour. Aucune livraison ne sera assurée les week-ends, jours fériés et en horaires nuit.

Il est rappelé que les livraisons ne sont opérées que si le Client est à jour de toutes ses obligations envers le Vendeur, qu'en fonction des stocks et des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes et que, par ailleurs, le Vendeur est autorisé à procéder, si besoin, à des livraisons partielles.

6.3. TRANSFERT DES RISQUES – Le transfert des risques sur les Produits s'effectue à leur arrivée à l'adresse indiquée par le Client dans sa commande. Le déchargement des Produits est réalisé sous la seule responsabilité du Client.

6.4. RESERVES. – Il appartient au Client, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de :

- faire toutes constatations nécessaires à la vérification du bon de livraison et de l'état des Produits livrés ;
- inscrire sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes (la mention « *sous réserve de déballage* » n'a aucune valeur juridique) ;
- confirmer ces réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits, conformément à l'article L. 133-3 du Code du commerce et/ou requérir le cas échéant la nomination d'un expert judiciaire, ceci conformément à l'article L. 133-4 du même code.

Durant ce même délai de trois (3) jours, toute contestation devra également et impérativement être signalée par le Client au Vendeur. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 7. – RECEPTION ET CONFORMITE - GARANTIE

7.1. RECEPTION ET CONFORMITE. – A la livraison, le Client date, signe et revêt de son cachet commercial le bon de livraison établi par le Vendeur.



Safe & Sea

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur telles que ci-dessus stipulées, les réclamations du Client relatives aux vices apparents ou à la non-conformité des Produits livrés au regard des Produits commandés ou du bon de livraison doivent être formulées par écrit sous huit (8) jours calendaires à compter de leur livraison au Client. Passé ce délai, les Produits concernés ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront donner lieu au versement de dommages et intérêts au Client. Il est précisé que les mentions telles que, par exemple, « *sous réserve de déballage ou de contrôle, dommages à vérifier, marchandise abimée* » n'ont aucune valeur.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder ou faire procéder à la constatation de ces vices ou anomalies afin d'y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Une modification apportée à un Produit en application de l'article 2.1 des présentes CGV ne peut en aucun cas constituer un défaut de conformité, un vice apparent ou une quelconque anomalie.

7.2. GARANTIE. – Les Produits bénéficient d'une garantie de vingt-quatre (24) mois contre tout vice caché de matière ou de fabrication les affectant et les rendant impropre à l'usage auquel ils sont destinés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence du ou des vices, en précisant le numéro de lot du ou des Produits concernés, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de leur révélation.

7.3. MAINTENANCE ET SUPPORT TECHNIQUE. – Un service d'assistance est disponible via courriel ou téléphone (au numéro suivant : 05 63 57 75 72) aux heures d'ouverture (9 heures-17 heures), du lundi au vendredi, hors jours fériés et fermeture annuelle.

7.4. DISPOSITIONS COMMUNES. – Les dispositions suivantes s'appliquent indistinctement en cas de non-conformité ou de garantie des Produits.

7.4.1. Modalités de retour. – Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord exprès du Vendeur. Tout Produit retourné sans cet accord ne saurait en aucun cas donner lieu ni à réparation, ni à remplacement, ni à remboursement, ni à indemnisation. Les frais et les risques du retour sont à la charge du Client.

Tout Produit retourné doit être dans l'état où le Vendeur les a livrés. De sorte que les Produits devront être retournés dans leur emballage d'origine. Les emballages d'origine ainsi que les Produits devront être propres et non détériorés et ne pas présenter des signes de non-respect des recommandations de conservation. Les emballages et Produits ainsi retournés devront être libres de toute étiquette ajoutée par le Client. De manière générale, les Produits et emballages ne devront avoir subi quelque traitement, transformation ou modification que ce soit pour que leur retour puisse être accepté.

Les Produits retournés doivent être accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis. Une copie de ce bon de retour sera adressée au Vendeur par courriel à l'adresse suivante : contact@safeandsea.com.

7.4.2. Conservation des Produits. – Afin d'assurer leur conservation, les Produits vendus doivent être entretenus et entreposés dans le respect des conditions suivantes : après usage, tout Produit doit être rincé à l'eau douce, séché puis rechargeé ; il est ensuite stocké éteint (OFF) dans une zone sèche, à température ambiante et non humide.

En outre, pour des raisons notamment de sécurité, le Client s'engage à procéder, dans les meilleurs délais, à toute mise à jour disponible de tout Produit qu'il utilise ou commercialise.

Enfin, le Client s'interdit d'utiliser, de céder, de transformer ou de détruire les Produits qu'il estime faire l'objet d'un défaut de conformité ou être affectés d'un vice caché.



7.4.3. Engagements du Vendeur. – Le Vendeur s'engage, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, à procéder, à son choix, à la réparation ou au remplacement de tout Produit retourné dans les conditions précisées ci-dessus. A défaut de réparation et de remplacement, le Vendeur procèdera au remboursement des Produits concernés par l'émission d'une réduction ou d'un avoir.

Les engagements du Vendeur sont expressément exclus pour les conséquences résultant notamment de l'usure normale, du non-respect des recommandations de conservation, d'utilisation, de négligences, de défaut de surveillance ou d'intervention d'un tiers sur les Produits.

ARTICLE 8. – RESPONSABILITE

Le Vendeur s'engage à apporter tout le soin et la diligence appropriés à l'exécution de chaque vente, sous réserve du respect par le Client des obligations lui incombant.

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages indirects ou non prévisibles subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution d'une vente ou de ses suites.

Par dommages indirects ou non prévisibles, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les frais supplémentaires occasionnés, les pertes de gains ou de profits, perte ou inexactitude de données, perte de chance, dommages commerciaux, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, coût de l'obtention d'un produit de substitution, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client, nonobstant le fait que le Vendeur aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur, en cas de dommages subis par le Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre de la commande en cause.

ARTICLE 9. – TRAÇABILITE - RAPPEL / RETRAIT DES PRODUITS

Le Vendeur déclare se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires, normes et usages français et européens en vigueur et applicables à son activité et aux Produits relatifs notamment à l'information, la santé, la sécurité et la protection de l'utilisateur final, la protection de l'environnement, la conformité et la traçabilité des produits, ainsi qu'à la réglementation économique, douanière et du travail.

En cas de nécessité, le Vendeur organisera, à ses frais et en coordination avec le Client, toute action de retrait ou de rappel des Produits imposée au Vendeur par les autorités administratives françaises ou européennes compétentes, voire à la discrétion du Vendeur.

Le Client devra alors retirer ou rappeler les Produits concernés dans les plus brefs délais et se conformer scrupuleusement à la procédure de rappel ou de retrait.

Le Vendeur devra remplacer les Produits retirés ou rappelés par des Produits, si possible, identiques et conformes ou, le cas échéant, rembourser au Client les Produits objet du retrait ou du rappel à leur valeur d'achat et prendre à sa charge les frais de retour.

En cas de nécessité d'apporter des actions correctives aux Produits ou à leur présentation ou emballages, le Client devra coopérer et se conformer scrupuleusement à la procédure afférente du Vendeur, lequel fera ses meilleurs efforts pour ne pas gêner l'activité du Client.

Faisant son affaire exclusive et intégrale du respect des normes applicables et réglementations locales du ou des pays au sein desquels les Produits sont commercialisés, le Client est seul responsable de la mise en œuvre de toute procédure de retrait ou rappel des Produits imposée par les autorités administratives locales compétentes. Le Client veille à se conformer scrupuleusement aux injonctions desdites autorités afin que la réputation du Vendeur et de ses Produits ne soit jamais altérée.



ARTICLE 10. – RESERVE DE PROPRIETE

En application des articles 2367 et suivants du Code civil, la propriété des Produits n'est transférée que lors du paiement effectif et intégral, par le Client, du prix des Produits et de toute somme due occasionnée, notamment, par la livraison desdits Produits.

La présente clause de réserve de propriété n'affecte en rien le transfert des risques précisé à l'article 6.3 des présentes CGV. Le Client supporte ainsi les risques qu'il pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Le Client s'oblige en conséquence à assurer, à ses frais, les Produits contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner.

En cas de non-paiement par le Client, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par courriel recommandé avec accusé de réception, la restitution des Produits, en totalité ou partie, aux frais et risques du Client.

Le Vendeur n'autorise pas le Client à donner les Produits impayés en gage, à en transférer la propriété à titre de garantie, ou à s'en déposséder de toute manière.

Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des Produits impayés détenus par le Client. De convention expresse, les Produits détenus par le Client sont irréfragablement présumés être ceux impayés.

Le Client est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à vingt-cinq pour cent (25%) du prix des Produits. Le Client sera en outre redevable d'une pénalité de deux pour cent (2%) des sommes dues par jour de retard à la restitution.

ARTICLE 11. – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, spécifications et données, de quelque nature qu'elles soient, en particulier relatives à la conception et la fabrication des Produits, que le Vendeur divulgue ou met à la disposition du Client, par écrit ou verbalement, préalablement ou dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, sont strictement confidentielles et doivent être traitées comme telles.

En conséquence, ces informations confidentielles ne doivent en aucun cas être utilisées ou divulguées par le Client, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, sauf (i) dans les conditions prévues par les présentes, (ii) s'il s'agit d'informations accessibles au public ou (iii) si elles sont tombées dans le domaine public.

Cette interdiction vaut même en l'absence de toute commande par le Client et, le cas échéant, pendant toute la durée de fourniture des Produits, et sans limitation de durée.

En cas de résiliation des présentes CGV et sur simple demande du Vendeur, toute documentation écrite communiquée dans le cadre de l'exécution des présentes en vue de la fourniture des Produits doit être restituée sans délai.

ARTICLE 12. – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur est titulaire de différents droits de propriété intellectuelle (marques et autres signes distinctifs, droits d'auteur, etc.) portant ou relatifs aux Produits et à leur documentation. L'utilisation, la promotion et la vente desdits Produits ne confèrent nul droit de propriété ou de licence au Client sur les droits de propriété intellectuelle considérés.

La réalisation, à l'initiative du Client, de tout message publicitaire reproduisant, en partie ou en totalité, l'une des marques du Vendeur ou un Produit, quel que soit le support promotionnel utilisé (prospectus, affiche, catalogue, internet, etc..), est soumise à l'agrément exprès du Vendeur. Ce dernier se réserve le droit de refuser la diffusion de tout message publicitaire qu'il estimerait porter atteinte à l'image et au prestige de ses Produits ainsi que le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander réparation de toute utilisation qu'il jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial ou contrefaisant. Le silence gardé par le Vendeur pendant quinze (15) jours calendaires à compter de la demande du Client vaut agrément du message publicitaire.



Safe & Sea

Le Vendeur est également titulaire de droits de brevet portant sur les Produits et les procédés mis en œuvre. A défaut d'acquisition directe ou indirecte auprès du Vendeur d'un Produit original, toute fabrication, offre, mise sur le marché, utilisation, importation, exportation, transbordement ou détention de produits reproduisant les caractéristiques des Produits et/ou d'une ou plusieurs revendications de brevet constitue un acte de contrefaçon, réprimé tant pénalement que civilement. La vente d'un ou plusieurs Produits original implique l'autorisation d'exploiter les procédés protégés.

ARTICLE 13. – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, notamment en cas de retard ou défaut de paiement, trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par courriel recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit à l'initiative du Vendeur, qui pourra alors demander la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. L'acompte versé demeurera acquis.

La résolution pourra frapper non seulement la ou les ventes en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Les sommes qui seraient dues pour d'autres ventes, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ou équivalents.

ARTICLE 14. – FORCE MAJEURE

Le Vendeur se réserve le droit, après en avoir informé le Client, et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et/ou pénalité, de suspendre ou retarder l'exécution des commandes en cas d'évènement de force majeure, de cas fortuit ou, de manière générale, en cas d'évènement indépendant de la volonté du Vendeur.

De convention expresse, sont considérés comme tels, sans que le Vendeur ait à établir les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants : guerre, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, pandémie, mesures prises par les autorités compétentes, en France ou à l'étranger, destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, rupture d'approvisionnement des matières premières, ainsi que tout événement de nature à entraver la relation commerciale avec le Client, tels que grève, lock-out, chômage total ou partiel, décision gouvernementale ou des organismes de sécurité alimentaire, disposition réglementaire ou légale limitant ou interdisant la fabrication ou la commercialisation des Produits, interruption de fourniture d'énergie, accident ou incendie, interruption ou retard dans les transports ou tout événement entraînant une impossibilité pour le Vendeur d'être approvisionné ou de pouvoir livrer ses clients.

Si l'événement persiste plus de trente (30) jours calendaires, le Vendeur pourra considérer ses engagements comme caducs. Dans ce cas, le Vendeur restituera au Client les sommes qu'il a encaissées.

ARTICLE 15. – DONNEES PERSONNELLES

Le Vendeur est amené à collecter des données personnelles concernant le Client et/ou des membres de son personnel dont la base légale est l'exécution des présentes CGV et des contrats passés entre le Vendeur et le Client. Ces données peuvent notamment consister en un nom, un prénom, une adresse e-mail, un numéro de téléphone de contact, qualité et numéro de Client.

Le Client reconnaît et accepte que ses données nécessaires soient collectées à l'occasion de toute demande de devis, commande et, plus généralement, tout échange précontractuel ou contractuel avec le Vendeur. Faute d'acceptation, le Client reconnaît que le Vendeur ne pourra pas répondre à sa ou ses demandes.



Safe & Sea

Les informations et données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **responsable du traitement** : Société **SAFE AND SEA** - Société par actions simplifiée au capital de 2.200 euros - Inscrite au RCS de RODEZ sous le numéro 913 582 037 - 17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ.

Les informations et données sont traitées pour les **finalités** suivantes : informations précontractuelles, établissement, exécution et validité des contrats de vente conclus entre le Vendeur et le Client ; opérations relatives à la gestion des clients ; prospection du Vendeur et gestion d'opérations promotionnelles ; élaboration de statistiques commerciales ; gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ; gestion des impayés et du contentieux ; l'envoi d'informations sur le Vendeur ou ses Produits ; traçabilité, rappel et retrait des Produits ; respect des obligations légales s'imposant au Vendeur (notamment mais non exclusivement fiscales, gestion des sinistres, lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, etc.).

La base légale du traitement des données est le contrat (article 6b) du RGPD).

Conservation des données du Client : les données à caractère personnel sont conservées par le Vendeur selon des règles précises et respectueuses de la réglementation en vigueur. De manière générale, les données personnelles du Client sont conservées pour une durée limitée, sous une forme qui permet son identification uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. Les données du Client sont hébergées sur des serveurs situés sur le territoire de l'Union européenne.

Destinataires des données : les données personnelles ne pourront être divulguées qu'aux personnes qui, du fait de leurs fonctions, ont un intérêt légitime à y accéder, à savoir : les prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le compte du Vendeur (à titre d'exemple : transporteur des Produits ; service comptable interne et externe, service juridique interne et externe), les autorités financières, judiciaires ou agences d'État, les organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation. En aucun cas, le Vendeur ne vendra ou partagera les données du Client à des partenaires commerciaux tiers. Sauf demande spécifique du Client ou pour répondre aux demandes exprimées par lui, ses données ne sont pas transférées dans des pays hors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : les données sont conservées pour les durées maximales ci-dessous indiquées. Au terme de la durée d'archivage intermédiaire, le Vendeur procède à la suppression des données.

Collecte	Bases	Durée
Contact / Informations contractuelles / devis non suivis de contrat	Base active*	Un (1) an
	Archivage intermédiaire **	Deux (2) ans
Contrat / éléments juridiques et comptables	Base active	Durée du contrat et de la garantie
	Archivage intermédiaire	Dix (10) ans à compter de la fin du contrat ou des événements juridiques postérieurs (rappel des Produits, contentieux, etc.)

* Utilisation courante des données pour les finalités exprimées. ** Les données nécessaires pour répondre à une obligation légale et/ou probatoire ne sont plus consultables par l'ensemble des destinataires.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », et à celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le Client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles.

Le Client peut également demander au Vendeur la limitation du traitement de données le concernant. Le cas échéant, le Client reconnaît que tout ou partie de sa commande pourrait alors ne pas être traitée ou honorée par le Vendeur. En outre, le Client peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données



Safe & Sea

personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Enfin, le Client dispose du droit de déterminer les directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Pour toute demande, il doit adresser un courrier à l'adresse suivante : SAS SAFE AND SEA, 17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ ou un courriel à l'adresse suivante : contact@safeandsea.com. Un document d'identité pourra être demandé par le Vendeur afin de lui permettre de vérifier que la demande émane de la personne appropriée. Pour toute information complémentaire, le Client peut se reporter au site de la CNIL (www.cnil.fr).

Le Client reconnaît que toute opposition, demande de limitation du traitement ou de suppression de tout ou partie de ses données à caractère personnel est susceptible d'interférer dans le traitement de ses commandes, voire d'empêcher la gestion et le traitement de celles-ci par le Vendeur, lequel sera libre de ne pas les exécuter. Le Client reconnaît également que nonobstant sa ou ses demandes, le Vendeur ne peut procéder à la destruction des données comptables (factures émises au nom du Client, registres comptables, règlements effectués, relevés bancaires) et des données justifiant de l'existence et de l'exécution du contrat et ce, en raison des obligations légales qui incombent au Vendeur.

Enfin, le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL- (www.cnil.fr)).

ARTICLE 16. – LOI APPLICABLE - LANGUE - JURIDICTION COMPETENTE

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises à la seule loi française.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges découlant des présentes CGV seront soumis au Tribunal de commerce de Rodez, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.